



Règlement 2025

Bourses du gouvernement français (BGF)

Bourse de stage Français Langue Étrangère – French +

Les bourses du gouvernement français sont attribuées par le ministère français de l'Europe et des Affaires étrangères pour des études, des stages, des formations linguistiques, des résidences d'artistes ou des séjours scientifiques de haut niveau en France.

En 2025, des stages de langue Français Langue Étrangère « French + » (« French + Sciences » ou « French + Gastronomie ») sont soutenus par l'Institut français d'Autriche (« Service de coopération et d'action culturelle » de l'Ambassade de France en Autriche).

AVANTAGES

Le boursier du Gouvernement français bénéficiaire d'une bourse de stage FLE French+ bénéficie des avantages suivants pendant toute la durée de sa bourse :

- Une allocation de vie dont le montant de base pour un mois complet est de 700 € par mois. *Ce montant sera proratisé sur la durée réelle du séjour.*
- Une prise en charge des frais pédagogiques dans la limite de 2 500 € par mois. *Ces frais comprennent les frais de formation, les frais d'inscription, et les éventuels frais de participation à des activités culturelles.*
- Une prise en charge de la couverture sociale (souscription à une assurance maladie comprenant une assurance responsabilité civile pour toute la durée du séjour).
- Une réservation et la prise en charge d'un hébergement à tarif préférentiel. *Les frais de logement correspondant à 1/3 du montant de l'allocation seront directement déduits du montant de l'allocation à percevoir par le boursier.*

CONDITIONS GÉNÉRALES

- La gestion des bourses du gouvernement français est sous-traitée à Campus France Paris.
- En tant que lauréat d'une Bourse du Gouvernement français, le boursier ne sera pas autorisé à quitter son pays de résidence avant d'être en possession du CampusPass (informations sur les prestations proposées par Campus France : montant de la bourse, logement, assurance). Dans tous les cas, le boursier doit être en possession d'une pièce d'identité ou d'un passeport.
- Les avantages accordés, notamment en termes de soutien financier et administratif, ne s'étendront pas aux éventuels membres de la famille qui pourraient rejoindre le boursier.
- Dès son arrivée en France, le boursier doit suivre les instructions du CampusPass et contacter le centre Campus France de sa région.
- Il n'est pas possible de cumuler la Bourse du Gouvernement français avec un contrat d'apprentissage ou de travail français, une bourse attribuée par un autre ministère français, une bourse Erasmus+ ou une bourse de l'Agence Universitaire de la Francophonie ou tout autre financement émanant d'un financeur ou organisme public

français autre que ceux visés ci-dessus. Si le lauréat de la Bourse du Gouvernement français bénéficie simultanément de plusieurs bourses, la Bourse du Gouvernement français sera automatiquement annulée.

- La protection sociale couvre le boursier exclusivement sur le territoire français et pendant la durée de la bourse, pour les risques de maladie, d'accident et de responsabilité civile, le rapatriement dans le pays d'origine à l'exclusion des éventuelles affections contractées avant l'arrivée du boursier en France.
- Le boursier est tenu de respecter la durée prévue du séjour, ainsi que les règles de fréquentation de l'établissement d'accueil. Il ne peut interrompre son séjour en cours ou le prolonger. En cas de situation exceptionnelle, le boursier doit prévenir Campus France et l'Ambassade de France en Autriche qui autorisera ou non les modifications de son séjour.
- Les bénéficiaires de la bourse de stage FLE French + s'engagent à s'inscrire à « France Alumni Autriche », réseau des anciens étudiants des établissements d'enseignement supérieur français. Les coordonnées des boursiers de chaque promotion sont communiquées au gestionnaire de France Alumni Autriche de l'Ambassade de France. L'inscription devra avoir lieu avant le séjour en France sur le site [France Alumni Autriche](#).

DURÉE DE LA BOURSE

La durée de la bourse est de 3 mois maximum et correspond à la durée de la formation proposée par le centre d'accueil en France.

Toute modification du séjour par rapport aux informations annoncées dans ce dossier doit faire l'objet d'une demande auprès de l'ambassade, qui se réserve le droit de refuser le financement.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Être majeur à la date de commencement de la formation.

Être inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur autrichien dans un cursus scientifique ou bien en lien avec la gastronomie.

Attention : le candidat ne peut pas prétendre à une Bourse du Gouvernement Français s'il a la nationalité française ou une double nationalité comprenant la nationalité française.

RAPPORT DE FIN DE SÉJOUR

La fin du séjour de recherche doit faire l'objet d'un rapport final à adresser à vienne@campusfrance.org.